Le bureau d'études ethnographiques

CULTURE ETHNO

présente

Étude ethnographique :

Le tir au cou de l'oie à St Bonnet-près-Riom

Origines historiques et enjeux contemporains d'une tradition

Recherche réalisée en France du 11 mars 2025 au 11 décembre 2025

Zoé OLIVER

anthropologue spécialisée en patrimoine immatériel rural

etu.zoe.oliver@gmail.com

www.culture-ethno.fr

Table des matières

INTRODUCTION....4
I. Origines et variations de la pratique de l’arrochage d’animaux en Europe....4
Origine présumée de la pratique en Europe....4
II. Évolutions et censure progressive des tirs au cou de l’oie en France....8
Un symbole d’identité dans les communes rurales....9
III. Études scientifiques des tirs au cou de l’oie....11
Recherches historiques et anthropologiques sur le tir au cou de l’oie....11
Dispositif et méthodologie d’enquête à Saint-Bonnet-près-Riom....12
État des lieux de la répartition des tirs au cou de l’oie dans le monde et en France....12
IV. Devenir conscrit et tirer le cou de l’oie à Saint-Bonnet-près-Riom....14
Rituel de fin de parcours des « classiers »....14
Les symboles du tir au cou de l’oie....17
V. Campagnes animalistes et médiatisation des tirs au cou de l’oie....19
Histoire d’un conflit : la campagne de One Voice....19
Médiatisation et positionnement politique des tirs au cou de l’oie....20
Réflexions et engagements des communautés suite à la campagne de One Voice....21
VI. Quelles sont les modalités de sauvegarde pour le tir au cou de l’oie ?....23
Mesures de sauvegarde et engagements de la communauté....23
Les conscrits et leurs parents au cœur des initiatives....24
Plans de sauvegarde et alternatives actuelles....25
CONCLUSIONS....27
Références bibliographiques....28

Index des illustrations

Figure 1: Gravure du tir à l'oie aux Pays Bas en 1610.....6
Figure 2: Conscrits en costume d’apparat avant de tirer le cou de l’oie ©coll. privée famille Vieuzat, Saint-Bonnet-près-Riom, 1944.....7
Figure 3: Exemple de colifichet et cocarde ©coll. privée famille Champion, Saint-Bonnet-près-Riom, 1950.....7
Figure 4: Le tireur pratique le jeu de la clé à cheval après l’antzara jokoa ©*Thierry* Truffaut, Souraïde, 1983.....8
Figure 5: Différents types de potence ©Jean Daunay, Revue du folklore de l’Aube, 1970.....11
Figure 6: Recensement des arrochages en France et pays limitrophes (Culture Ethno, 2025).....13
Figure 7: La conscrite embrasse le lapin avant l’arrochage par son conscrit ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025.....14
Figure 8: Rassemblement des classes lors de la première ficelle qui suit la remise de la clef de la ville par la Mairie au lancement des festivités ©comité des fêtes, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025. .15
Figure 9: Char des "casseroles" élu plus beau char en 2025 ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025.....16
Figure 10: Les conscrit.e.s entonnent un chant après le tir au cou de l’oie pour remercier leurs parents ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025.....17
Figure 11: Article paru sur le site de l'association One Voice annonçant le dépôt d'une plainte à l'encontre de Saint-Bonnet-près-Riom (Onevoice.fr, 13.11.2023).....19
Figure 12: Nuage de mots du champ lexical employé dans la presse écrite au sujet du cou de l'oie (1995-2020).....20
Figure 13: Nuage de mots du champ lexical employé dans la presse écrite au sujet du cou de l'oie (2021-2025).....20
Figure 14: Le président et la présidente des conscrits reçoivent les clés de la ville de la part des élus municipaux ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025.....23
Figure 15: Les parents accompagnent les jeunes cavaliers avant le départ du défilé ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025.....24
Figure 16: Conscrit aux côtés des bénévoles du comité des fêtes ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025.....24

INTRODUCTION

> « Le cou de l'oie c'est le truc que tout le monde attend dans les conscrits, parce tout le monde se réunit sur la place, tout le monde le regarde » (classière)

Le « tir au cou de l'oie », « le tir à l'oie » ou la « course à l'oie » désigne une pratique culturelle dans laquelle des « tireurs » passent sous une oie suspendue à une potence pour parvenir à lui arracher le cou. Historiquement très répandu en Auvergne et intimement lié à un rite de passage pour les jeunes conscrits, le tir au cou de l'oie est aujourd'hui menacé de disparition dans le village de Saint-Bonnet-près-Riom après 200 ans de pratique ininterrompue. Pour parvenir à sortir de la situation de conflit avec les militants animalistes, la municipalité a pris l'initiative d'une étude ethnologique avec le bureau d'étude Culture Ethno, permettant de prendre la mesure des enjeux éthiques et des symboles mobilisés, mais aussi de prendre le recul nécessaire à la prise de décision pour l'adaptation du tir au cou de l'oie dans la fête patronale.

Ce document vise à produire un bilan de l'enquête réalisée en 2025. Il présente l'état des connaissances sur les formes traditionnelles du jeu du cou de l'oie et les évolutions contemporaines de la pratique, puis une analyse par le biais de l'enquête ethnographique des symboles et caractéristiques propres à cette tradition et des acteurs de cette polémique. L'étude ethnographique se poursuivra en 2026 et sera consacrée à développer un dialogue avec les autres acteurs de la tradition en France et évaluer collectivement plusieurs pistes d'évolution de la pratique.

I. Origines et variations de la pratique de l'arrochage d'animaux en Europe

Origine présumée de la pratique en Europe

La mise à mort rituelle d'un oiseau (coq, poule, canard, oie, roitelet etc.) par combat de type joute, lapidation, tir, coup de bâton ou décapitation et arrachage de la tête est une pratique ancienne généralisée en Europe de l'Ouest. Selon les sources historiques rassemblées par Thierry Truffaut en 2018[1], dès l'Antiquité, les Égyptiens, les Perses, les Grecs et les Romains se passionnaient pour cette coutume. Des textes de la période de l'Iliade d'Homère (VIII^{e} siècle avant J.C.) en Grèce antique relatent cette manifestation qui permettait de déterminer le meilleur archer. Des combats de coqs ou de volailles avec valorisation du propriétaire vainqueur sont attestés par une abondante iconographie conservée dans les collections muséales ainsi que par des textes d'Aristophane, Platon, Pline, Plutarque et Ovide. Ces témoignages ne nous renseignent pas vraiment sur le contexte exact de ces combats mais signalent qu'ils sont pratiqués surtout par les enfants ou les jeunes éphèbes. Il faudra attendre la fin du XII^{e} et le début du XIII^{e} siècle pour rencontrer de nouveau une iconographie dessinée et sculptée (chapiteau d'église) ainsi que divers témoignages écrits. Ces « jeux d'adresse » sont encore très répandus jusqu'au XX^{e} siècle et subsistent dans grand nombre de localités malgré les interdictions municipales, royales, ecclésiastiques qui ne feront que s'amplifier durant les siècles suivants.

1 Une étude anthropologique a été réalisée en 2018 par l'Institut Culturel Basque, visant à proposer l'inclusion du « jeu de l'oie (*antzara jokoa)* » à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel (en ligne : https://files.eke.eus/pdf/Jeu%20Oie-Canard.pdf)

Les rois en Navarre et Pays Basque pour Jeudi Gras

Les travaux de l'anthropologue Thierry Truffaut ont porté spécifiquement sur les arrochages en Pays Basque. Tradition fortement répandue en Navarre pour Jeudi Gras, les enfants des écoles parcouraient le village en quêtant de maison en maison, collectant œufs et lard puis organisaient le combat de coqs ou le tir à l'oie pour proclamer « roi des coqs » ou « roi de la jeunesse » le tireur vainqueur. Il portait alors l'animal en triomphe et se décorait de ses plumes ou défilait avec sa tête. En Espagne le jeu du coq est resté très important sous l'appellation « *Corrida de Gallos* » : les jeunes mariés de l'année se livrent à un rite particulier. Ils parcourent les rues du village, leur cheval lancé au galop, en cherchant à arracher les têtes de coqs suspendus vivants aux balcons des maisons. Tout se passe au milieu de la foule et prend une dimension spectaculaire, théâtrale, les cavaliers étant en costume d'apparat.

En province du Labourd au Pays Basque, le jeu se pratique dans de nombreux villages, sous l'appellation « a*ntzara jokoa* » (jeu de l'oie), « a*hate jokoa* » (jeu du canard) ou « oliasko jokoa » (jeu du coq). Les cavaliers sont à cheval et costumés à la manière des kaskarot (jeunes danseurs traditionnels basques), passant au galop à cheval, afin de décapiter l'oie à la main ou à l'aide d'un sabre, et permet la désignation d'un « roi » ou d'une « reine » qui aura réussi à décapiter le plus d'oies avec le sabre.

Les tirs au papegay en Nord pas de Calais en janvier

Les travaux collectés sous la direction de Jean Daunay en 1970 en Aube et les travaux de Didier Pible en 1991 à Arfeuilles sont éclairants sur les variantes des tirs à l'oie en Champagne et dans l'Allier.

Sous François Ier (1515-1547) se développe le tir au papegay (oiseau attaché à une corde et tiré à l'arbalète) dans lequel les plus forts vont de village en village « tirer le papegay ». Le 20 janvier, pour la Saint-Sébastien, se pratiquait (et se pratique encore dans le Nord-Pas-de-Calais) la désignation du « roi des archers », « roi de l'oiseau », « roi du papegay » ou même « empereur des archers ». Les jeunes essaient, pour devenir roi, de toucher avec des flèches un oiseau vivant ou en bois situé en haut d'une perche d'une trentaine de mètres. En Artois, après cette épreuve, avait lieu « le cliponnage du coq ». Le roi choisissait deux pages qui devaient tenir une corde tendue au milieu de laquelle un coq était suspendu par les pattes. Les filles essayaient d'arracher la tête de l'animal, la première qui y arrivait devenait la reine.

A Carcassonne, Paul Sébillot signale une tradition que les habitants disent remonter aux Templiers. Le 1er janvier, la jeunesse de la rue Saint-Jean, dans la basse ville, cherchait à élire son roi en abattant un roitelet. L'animal était promené au bout d'une longue perche par le nouveau roi qui tenait également un sceptre. D'une manière générale, les enfants et la jeunesse célibataire désignaient un roi qui a autorité sur ses pairs durant une année et dirigeait l'organisation de toutes les fêtes impliquant la jeunesse. Seule l'épreuve (jeu, combat ou hasard) faisait un roi.

L'animal « bouc-émissaire » en Belgique

Ailleurs en Europe, en Belgique ou aux Pays-Bas, il existe une version de type « animal-bouc émissaire » : Paul Sébillot décrit ce jeu dans le Brabant wallon à Grez-Doiceau, spécialement lors des kermesses (SEBILLOT, 1968). Avant le début du jeu, une personne juchée sur un tréteau rappelait aux villageois toutes les calamités dont la commune avait été frappée durant l'année et accusait l'oie afin de demander sa mise à mort par les jeunes. Il est intéressant de noter ici que les femmes ont également pris leur part dans ce type de variante, notamment à Eperlecques (Pas-de-Calais) ou à Calatañazor (Espagne) où les filles chantaient une chanson dédiée à cet animal « bouc-émissaire ». Tout indique que le statut de l'animal était le même que lors d'un rituel païen,

visant à purifier le territoire de calamités qui pourraient s'abattre sur le village (ce procès factice préalable à l'arrochage constitue alors un véritable spectacle offert aux habitants rassemblés).



Figure 1: Gravure du tir à l'oie aux Pays Bas en 1610

L'oie, objet des réjouissances royales

S'il est largement documenté dans les sources iconographiques comme un jeu paysan pratiqué en France depuis Henri IV (1589-1610), quelques rares sources écrites attestent dès le XVIIIe siècle l'existence tirs au cou de l'oie comme un jeu pratiqué également par des cavaliers aguerris pour les cours royales, En effet, le tir au cou de l'oie est rendu célèbre à la cour de Vienne en 1731 (pendant le Traité de Vienne où il est tiré pour amuser les cours royales), puis sous le règne de Louis XV (1715-1774), dont on retrouve des sources en 1852 lors des joutes strasbourgeoises en canots, aussi appelées « *gänselspiel* » (« jeu de l'oie ») en langue allemande. La Révolution française interdit ensuite la majorité des tirs au cou de l'oie dans cette région, mais les costumes des tireurs ont continué à faire référence à cet esprit chevaleresque et ce champ lexical imprègne encore aujourd'hui les articles de presse pour décrire les tirs au cou de l'oie.

Le « *gansabhauet* » est encore observé à Sursee en Suisse. Là, un.e participant.e vient arrocher le cou d'une oie suspendue à une corde sur la place publique, à l'aide d'un sabre. Lors du rituel, le tireur n'a pas les yeux bandés, mais il est paré d'une grande cape rouge et d'un imposant masque rond et doré représentant un soleil. Il s'agit alors d'un double symbole de la communauté villageoise se protégeant par ce rituel des maux durant l'année, mais l'on pourrait tout aussi bien y voir une incarnation de l'Église, mettant fin aux rituels païens.

Le rite de passage des conscrits

Le tir à l'oie présent en Auvergne est constitutif du corpus de rites des conscrits. Le tir à l'oie était un jeu paysan intégré à un ensemble de rituels de passage réalisé par les jeunes hommes avant leur service militaire (depuis l'instauration de la conscription par la loi Jourdan en 1798). Seuls les jeunes hommes portant le costume de conscrit figuraient parmi les participants à cette épreuve. La symbolique du tir au cou de l'oie est alors double, à la fois empreinte de solennité par le défilé des cavaliers avant leur départ (qui rappelle le prix du sang que les habitants s'apprêtent à verser), la raillerie divertissante qui permettait de s'inscrire une dernière fois dans la communauté villageoise et, par les costumes des participants, un statut particulier pendant quelques heures, volontiers emprunté à la chevalerie et la noblesse. Sur le cliché, les guêtres portés par les conscrits rappellent les tenues portées par la noblesse au XVIIIe siècle.



Figure 2: Conscrits en costume d'apparat avant de tirer le cou de l'oie ©coll. privée famille Vieuzat, Saint-Bonnet-près-Riom, 1944

Les conscrits donnaient ainsi à voir une importante procession à la sortie de la Grand'Messe, agrémentée des associations religieuses. Ce moment solennel était intimement associé au tir à l'oie, final et point d'orgue de l'évènement. Les guêtres, fraises, dentelles et cannes ont ensuite laissé la place au costume trois pièces, plus sobre, sur lequel on déposait des cocardes et colifichets



Figure 3: Exemple de colifichet et cocarde ©coll. privée famille Champion, Saint-Bonnet-près-Riom, 1950

II. Évolutions et censure progressive des tirs au cou de l'oie en France

L'influence de l'Église au XIII^{e} siècle

Au Moyen-Âge, le tir au cou de l'oie était pris dans les rapport féodaux du seigneur à ses vassaux, celui-ci autorisait la tenue du tir au cou de l'oie sur ses terres, et présidait les fêtes. Au cours de la transition vers l'époque moderne, l'Église, à travers ses conciles, a réglementé et tenté une unification juridique à travers des coutumes fortes qui traversaient les seigneuries. C'est ainsi que la première réglementation moderne a lieu en 1260 (concile de Cognac) et interdit une coutume répandue chez les écoliers, « la joute aux coqs, divertissement assez ordinaire dans les petites écoles » (GRINBERG, 2006). On retrouve également des lettres de rémission datant de 1388 mentionnant l'interdiction faite de tirer le cou de l'oie en Champagne.

Face à sa subsistance, l'Église choisit finalement de s'y associer en autorisant le développement des festivités au jour de la fête patronale avec une messe au nom du saint-patron ou une bénédiction de l'animal avant sa décapitation. Le jeu paysan empli de légèreté et partagé par tous devient alors un véritable rite associé à la virilité et à l'âge adulte. Dans d'autres cas, on peut penser que le « jeu de la Croix » en Labourd, qui suit directement le tir à l'oie et visant à enfiler une croix dans un anneau, est en réalité une tentative de détourner progressivement la pratique vers une pratique alternative employant des symboles religieux.

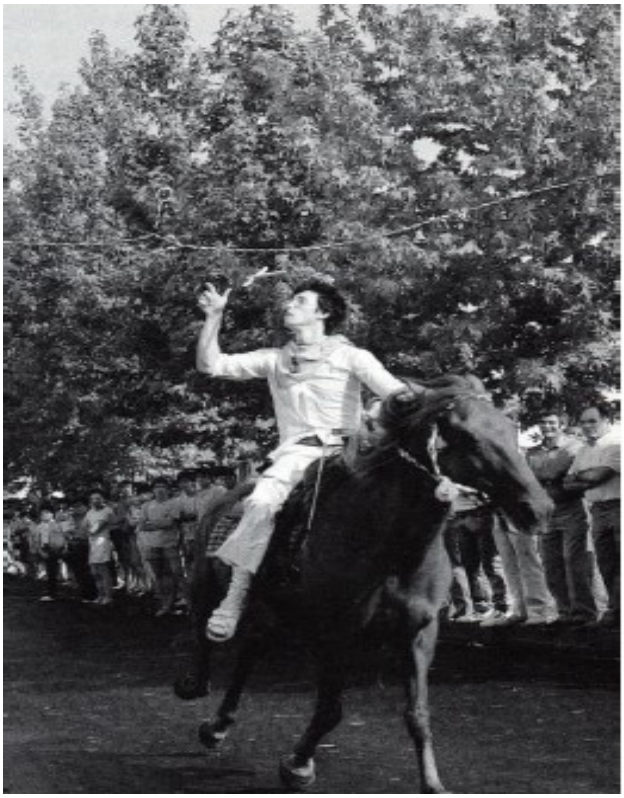


Figure 4: Le tireur pratique le jeu de la clé à cheval après l'antzara jokoa ©*Thierry Truffaut, Souraïde, 1983*

Le combat pour la réforme de la morale publique à partir de 1789

C'est à la suite de la Révolution Française que les responsables politiques et les intellectuels tentent de faire table rase des festivités en lien avec les références au système monarchique et avec les cadres sociaux de l'Ancien Régime (seigneurs, paysans et clergé étant impliqués). Plusieurs arrêtés interdisent alors expressément les tirs au cou de l'oie.

> « III. Les municipalités prendront tous les moyens que leur donnent les lois pour empêcher la célébration des fêtes dites balladoires et autres, ayant pour but la commémoration des fêtes qui prendraient leur source dans un culte religieux quelconque.
>
> IV. Elles feront poursuivre par devant les tribunaux de police , comme embarrassant ou dégradant les canaux ou rivières navigables, voies publiques, tous ceux qui se réuniraient pour célébrer lesdites fêtes par des exercices ou jeux publics, tels que des courses à pied, à cheval, courses de char, tirages du cou de l'oie. » (Arrêté du 13 août 1798 relatif aux fêtes calendaires, collection Archives départementales du Puy-de-Dôme, côte L.672)

On remarque ici que les municipalités sont tenues responsables de la transformation des mœurs dans l'espace public, par leur pouvoir de police. Il est également intéressant de noter que les tirs au cou de l'oie sont cités pleinement, ce qui implique que ce jeu était très répandu et avait une forte charge symbolique par son aspect spectaculaire et par les liens étroits entretenus avec le pouvoir religieux.

La protection des animaux domestiques

Au XIX^{e} siècle, la société civile fait évoluer le statut réservé aux animaux domestiques. La loi Grammont, adoptée en 1850, est le premier jalon qui réglemente les usages des animaux domestiques dans l'espace public, dont les tirs au cou de l'oie, et proclame une amende pour tout « exercice publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques » (dans la droite lignée de la création de la Société de Protection des Animaux en 1849). Ces efforts conjoints visaient alors à réglementer les mœurs et la morale publique et aboutissent à l'abandon global de l'utilisation d'oies, canards, etc vivants, au profit d'animaux préalablement abattus.

C'est ensuite au XX^{e} siècle que le statut des animaux évolue plus largement. Dans un contexte de prise de conscience écologique, de l'industrialisation et l'hygiénisation de l'élevage et la mise à mort des animaux domestiques, les associations militantes se développent du recul des activités d'élevage agricole en milieu rural, les responsables politiques et législatifs proposent alors une nouvelle réglementation qui décerne le statut de sujet aux animaux, et élargit leur protection juridique.

Un symbole d'identité dans les communes rurales

En parallèle, depuis les années 1970, les festivités villageoises s'amplifient (concerts, concours, marchés, bals, feux d'artifice) sous l'impulsion des associations et attirent un public de plus en plus nombreux venu des villages et villes alentours. Les tirs à l'oie, mais aussi de nombreux

jeux forains, se pratiquent dans ces festivités hors-normes. Ces évolutions sont à double tranchant, comme on peut l'observer dans le bassin Riomois et Clermontois : les communes de Gerzat, Mansat, Marsat ou Enval ont renoncé au tir au cou de l'oie, tandis qu'à Saint-Bonnet près-Riom, les habitants restent mobilisés via les années d'intégration des « classiers » (nous y reviendrons en deuxième partie) et nourrissent la volonté collective de faire perdurer cette tradition parmi la population. Aujourd'hui, les interlocuteurs interrogés font état de cette continuité historique et n'hésitent pas à reconnaître cette pratique comme un rituel essentiel de l'identité historique de leur village et de la communauté d'habitants.

> « Ce petit côté subversif, ancien, qui existe nulle part ailleurs, c'est ça qui crée un sentiment d'appartenance et qui soude les gens, et qui ancre les gens à quelque chose. » (parent de classier)[2]

Enfin, dans un contexte d'émancipation des femmes sous la Ve République, il est de plus en plus question de les intégrer au rituel du tir au cou de l'oie. Elles défilent donc en tenue de ville à côté des cavaliers, puis en selle, et finalement arborent le costume de cavalière et deviennent « conscrites », « reines », défilant sur les chevaux et tirent même le cou de l'oie au même titre que les hommes dans certaines communes (Biriatou, Lekeitio, Sare, Souraïde, Beaux…).

> « La présence des filles, elle est venue avec le statut de la femme. Donc les filles, elles ont commencé à boire un canon avec les copains, et puis elles venaient pas pour tirer la ficelle, et puis elles ont fini par venir. » (ancien conscrit)

Aujourd'hui, leur implication dans la cérémonie n'est plus à prouver, elles intègrent à part entière le rituel dans la majorité des communes.

2 Tous les extraits d'entretien sont issus de l'enquête réalisée à Saint-Bonnet-près-Riom en 2025. L'anonymat des interlocuteurs est systématiquement observé dans le cadre d'une enquête à caractère scientifique.

III. Études scientifiques des tirs au cou de l'oie

Recherches historiques et anthropologiques sur le tir au cou de l'oie

Les historiens et érudits du XIX-XX[e] siècle étudient les cultures rurales sous l'angle romantique, d'un territoire empreint de traditions et croyances païennes, qui donneraient à défaut un sens à la vie sociale, au contraire des villes industrialisées qui auraient laissé derrière eux les croyances et traditions au profit de la raison et du progrès technique. Les études historiques qui documentent les arrochages d'animaux sont donc intégrées aux études des mythes et croyances, fêtes et rituels calendaire ou folklore lié à la vie agricole. On peut citer parmi elles *Le Folklore de France* (tome 5) de Claude SEBILLOT en 1968, *Les rites de passage* d'Arnold VAN GENNEP en 1909, *Le tir à l'oie et l'arrochage des coqs et des oies* d'Alain GUILLEMOT (1914). C'est aussi à cette période que l'on produit de nombreuses photographies et cartes postales qui mettent en scène les conscrits et leurs pratiques, tels des témoins du passé rural.

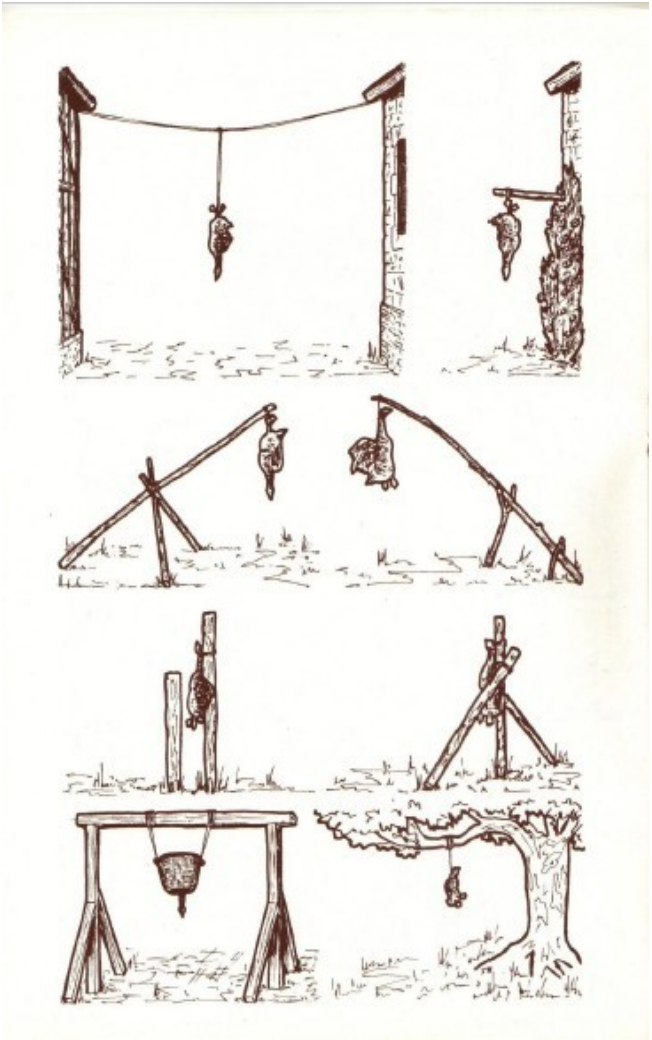


Figure 5: Différents types de potence ©Jean Daunay, Revue du folklore de l'Aube, 1970

Plusieurs ouvrages monographiques sur les communes concernées ou numéros de revues folkloriques de sociétés historiques sont précurseurs d'un intérêt historique tourné vers des missions d'inventaire du patrimoine sur le territoire national (Le n°24 « tir à l'oie » dans la *Revue du folklore de l'Aube* dirigée par Jean Daunay ou le hors-série année 2015 de la revue *Brayauds et Combrailles* dirigée par Gaëlle Sainte-Marie en sont de parfaits exemples). Ces revues fournissent des exemples très documentés et ont constitué la source principale du recensement cartographique et de l'état de l'art présentés ci-dessous.

L’année 1980 marque un tournant dans les études historiques et ethnologiques, par le développement d’un nouveau pans de la recherche dédiée au patrimoine. L’intérêt scientifique des historiens entre 1980 et 2020 se détache progressivement de l’idée de *folklore* pour intégrer le concept de *patrimoine culturel*. On peut aussi citer les travaux des historiens Didier Pible (*Le cou de l’oie et les reinages à Arfeuilles en Montagne Bourbonnaise,* 1991) et Michel Hary (*Décapiter pour jouer,* 1986). L’intérêt pour cette pratique est alors double : il s’agit de documenter et inventorier les lieux de la pratique dans le périmètre étudié, mais aussi apporter une réponse aux détracteurs sur l’intérêt social et culturel d’une pratique employant des animaux à des fins rituelles dans une société française marquée par un tournant industriel et technologique.

Dispositif et méthodologie d’enquête à Saint-Bonnet-près-Riom

Dans le cadre de l’enquête ethnologique réalisée en 2025 à Saint-Bonnet-près-Riom, le bureau d’étude Culture Ethno a dressé l’état des lieux scientifique et des études historiques sur la pratique ; a documenté la pratique à Saint-Bonnet par une approche sensible et ethnographique à travers l’observation participante lors de l’évènement ; a évalué les enjeux symboliques et politiques de la pratique en France par des entretiens sur un échantillon diversifié d’individus (des futurs, actuels et anciens conscrits de Saint-Bonnet et leurs familles, des représentants politiques, des institutions préfectorales et départementales, des habitants et membres d’associations), soit un échantillon de 65 personnes réparti comme suit :

- 31 classiers 2020 à 2027, anciens conscrits ou leurs parents, 10 élus ou agents de la municipalité, 11 bénévoles associatifs, 6 habitants extérieurs aux classes et leur organisation, 5 agents administratifs de l’Etat et 2 représentants de l’association One Voice
- 14 filles et 6 garçons de 15-30 ans, 16 femmes et 21 hommes de 30-60 ans, et 2 femmes et 6 hommes de 60-90 ans.

Après ce tour d’horizon, d’autres entretiens et observations ont été réalisés avec des individus originaires d’autres villages possédant la même tradition dans le cadre du pré-terrain de l’étude en cours de réalisation en 2026.

État des lieux de la répartition des tirs au cou de l’oie dans le monde et en France

En 2025, les tirs au cou de l’oie ayant perduré en France et en Europe sont un syncrétisme des différentes formes du tir à l’oie, et dans lesquels l’emploi d’animaux factices (Allemagne, Pays-Bas) ou l’utilisation d’un animal tué au préalable au lieu d’animal vivant (France, Espagne, Suisse) sont la norme.

Le recensement national des arrochages d’animaux (oies, canards, poules, lapins, coqs, faisans, oiseaux) a été rendu difficile par le caractère discret, ou invisibilisé de cette pratique, qui ne souhaite pas être révélée -nombre d’entre eux ayant fait l’objet de critiques et d’une campagne d’interdiction par les associations de défense animale-. L’état actuel du recensement comprend 177 villes et villages ayant pratiqué ou pratiquant encore aujourd’hui l’arrochage d’animaux (oies, canards, ….) au sabre ou à la main, dont 20 villages en 2025.

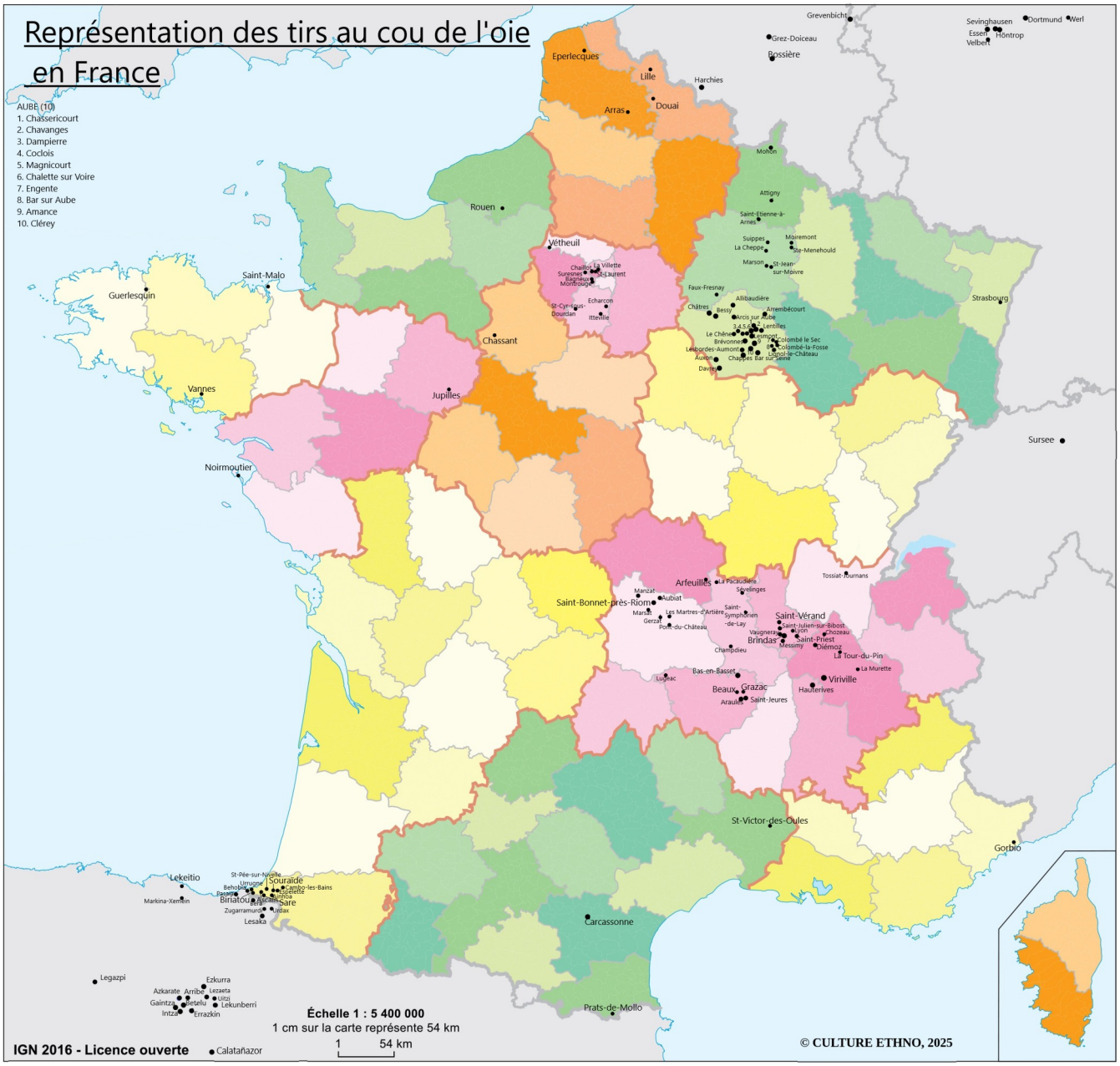


Figure 6: Recensement des arrochages en France et pays limitrophes (Culture Ethno, 2025)

IV. Devenir conscrit et tirer le cou de l’oie à Saint-Bonnet-près-Riom



Figure 7: La conscrite embrasse le lapin avant l’arrochage par son conscrit ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025

Rituel de fin de parcours des « classiers »

A Saint-Bonnet-près-Riom, le tir au cou de l’oie est fortement implanté dans le temps calendaire et familial, comme dans l’espace et l’intimité des maisons. Pour entrer dans le parcours de classier, il faut avoir entre 15 et 18 ans et être domicilié (ou sa famille) à Saint-Bonnet. Les jeunes passent par différentes classes, réparties comme suit : les « biberons » à 15 ans, les « casseroles » à 16 ans, les « agneaux » à 17 ans et les « conscrits » à 18 ans.[3] Chaque classe a des responsabilités spécifiques en vue de la fête patronale, comme la création de chars fleuris et l'organisation de bals. Les jeunes sont encouragés à être créatifs et à renforcer les liens entre eux de manière la plus inclusive possible (participation la plus large aux classes, au-delà d’éventuelles invalidités, difficultés financières ou familiales).

3 Entre 2021 et 2024, il y eut une cinquième classe des « poussins » pour rattraper l’année perdue par le Covid et permettre aux 15 ans d’intégrer les classes tout en permettant aux 19 ans de rester « conscrits » une année supplémentaire.



Figure 8: Rassemblement des classes lors de la première ficelle qui suit la remise de la clef de la ville par la Mairie au lancement des festivités ©comité des fêtes, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025

Durant l'année, plusieurs évènements sont de véritables rituels de la vie de «classard» : le bal du « figot » en février (grand feu de sarments et de chars suivi d'un bal, au cours duquel les nouveaux « biberons » rejoignent les classes), la plantation du *mai* au 1er mai (la plantation par les « agneaux » d'un arbre avec la vente de muguets permet d'introduire officiellement les « agneaux » dans leur rôle associatif)[4], et l'implication dans la fête de la moule organisée par le comité de jumelage en juin. Cependant, l'implication essentielle des classiers s'articule autour de la fête patronale, qui se déroule le jour de la Sainte-Croix le 15 septembre.

La fête commence la semaine précédant la célébration avec la tournée de la « ficelle », durant laquelle les classiers vont de maison en maison pour se faire offrir à boire et à manger par les habitants. Le terme « ficelle » vient historiquement de la cordelette employée pour frapper aux portes des maisons tout en restant dissimulé à distance, une farce nocturne renouvelée à chaque habitation, avec un lancer de serpillière (la *coumaye*) si l'habitant n'offrait pas à boire. Aujourd'hui, la ficelle est organisée et les arrêts sont prévus à l'avance, et participent à mettre en lumière le rôle clé de plusieurs associations et particuliers dans la vie communautaire. Le samedi après-midi a lieu le défilé principal des chars dans les rues de la ville, avec une spécificité pour la classe « agneau » qui doit présenter à bord de son char un mouton qui sera mis en vente au profit des projets des classiers. Le soir, un grand bal est organisé par les conscrits. En parallèle, la retraite aux flambeaux est un rituel suivi par les enfants de 6 à 10 ans, dirigé par une fanfare. Le dimanche est consacré au moment solennel de la fête patronale : la messe des conscrits est un moment solennel où les conscrits et leur famille sont remerciés, et inclut des chants et la distribution de brioche bénite par les « agneaux ». Les conscrits défilent ensuite à cheval en costumes, accompagnés d'une fanfare et

4 Historiquement, la nuit du 31 avril au 1er mai était le lieu de toutes les plaisanteries, y compris de dérober dans les jardins des objets et placés au centre du village, que les individus venaient récupérer le lendemain en payant une « rançon » aux conscrits qui devront organiser les festivités trois mois plus tard.

des chars. Le tir au cou de l'oie constitue enfin l'aboutissement de ces rites de passage symboliques , de la fête patronale et des quatre années de classes. Ce rituel est perçu comme un moment de fierté et de reconnaissance au sein de la communauté. ll est imprégné d'une dimension intergénérationnelle (c'est souvent le seul moment auquel assistent les personnes âgées et pour lequel ils se sentent légitimes à participer, mais aussi un moment où les jeunes passant sous la potence sentent le poids des générations leur donner un courage et le sentiment d'appartenance). Il est aussi considéré comme un geste initiatique, marquant le passage à l'âge adulte et l'intégration à la communauté villageoise, et est donc acclamé par le public.



Figure 9: Char des "casseroles" élu plus beau char en 2025 ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025

> « Le cou de l'oie, c'est un peu l'événement traditionnel avec les habits d'époque, les boléros, les chevaux. Et puis, le cou de l'oie en lui-même ne dure pas très longtemps. En fait, quand on calcule l'ensemble du temps qui est passé à tout ça, c'est une heure sur des centaines. » (parent de classier, Saint-Bonnet-près-Riom)

> « On fait tout ce parcours pour arriver à être conscrit, c'est ce qui va nous faire passer de notre âge où on a fait la fête à St Bonnet à notre vie d'adulte et on va très certainement se perdre et emprunter des chemins différents. Pour moi, on fait les classes pour en arriver là » (classière, Saint-Bonnet-près-Riom)

Ici, le rôle crucial de chaque famille dans la préservation et l'évolution locale du tir au cou de l'oie est palpable. Les anciens conscrits alimentent la cohésion de groupe sous forme de voyages de classe, la célébration des 10 ans de classe, etc. et encadrent les nouvelles générations qui

intègrent des éléments contemporains (le répertoire musical des bals, la participation accrue des parents de conscrits, l'actualisation des arrêts de la « ficelle », mais aussi le changement de la place de l'oie dans le contexte actuel, comme nous le verrons en suivant). Aujourd'hui, les parents de classiers jouent en effet un rôle crucial dans l'organisation et le soutien des festivités : ils aident à la construction des chars et fournissent des ressources comme des hangars et des tracteurs, des tireuses à bière, tous les repas des classiers durant l'année, l'achat des costumes, etc). Ils accompagnent la prise de décision des classiers et les soutiennent dans leurs choix. Environ 30 parents sont aujourd'hui impliqués dans l'organisation des bals et l'encadrement des jeunes lors des événements, - dont 60 % sont d'anciens classiers eux-mêmes -, assurant la sécurité et le bon déroulement des activités. Une entraide entre parents est essentielle pour la réussite des projets.



Figure 10: Les conscrit.e.s entonnent un chant après le tir au cou de l'oie pour remercier leurs parents ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025

Les symboles du tir au cou de l'oie

Du point de vue des participants, le rituel du tir au cou de l'oie n'agit pas comme un catalyseur des violences sociales ou une manière de conjurer le mauvais sort avec un animal bouc-émissaire. Il s'agit pour les conscrits d'un parcours social qui exige une prise de responsabilités et d'engagements, scrutés par la communauté d'habitants et surveillés par les parents qui les accompagnent. À ce titre, le geste d'arracher le cou de l'oie revêt une importance singulière car il procure un sentiment de continuité fort, celui de « marcher dans les pas de [leurs] ancêtres », de fouler les mêmes pavés, dans le même objectif de passer sous la potence, en effectuant le même geste d'attraper le cou de l'animal, encouragés par la foule, par leurs camarades, par ce sentiment de fin de parcours. Ce sont pour ces exactes raisons qu'un autre rituel de passage est impossible à imaginer pour les futurs conscrits.

> « Jusqu'au matin du cou de l'oie, je me suis dit que je ne ferais pas le cou de l'oie. Et d'ailleurs, je l'avais dit, je l'avais dit à mes classiers que je ne le ferais pas parce que ça ne me faisait pas envie. Et en fait, je l'ai fait quand même. Le jour même, je crois que c'est quand je suis monté sur le cheval

> avec ma conscrite que je me suis dit " en fait, je peux le faire " » (ancien conscrit, Saint-Bonnet-près-Riom)
>
> « C'est un geste dur, un peu dégoûtant, contre-nature, qui fait que ça va le faire basculer en tant qu'adulte » (parent de conscrit, Saint-Bonnet-près-Riom)
>
> « Il y a une reconnaissance du village de dire " On a un nouvel habitant majeur dans notre commune qui vient d'éclore ". Et on le prouve devant tout le monde. Il y a quelque chose de chevaleresque, cette épreuve de courage, et puis d'appréhender sa peur, de faire front face à énormément de personnes, ça permet de se révéler, de s'affirmer. » (ancien conscrit, Saint-Bonnet-près-Riom)

Le geste de l'arrochage devient un geste fort, empreint de courage, d'appréhension, mais pas de virilité. Les femmes ont pris part au rituel depuis deux générations, et aujourd'hui viennent affirmer leur indépendance, leur courage en embrassant ou en léchant l'animal suspendu (pour les femmes les plus aventureuses). Ce geste n'est pas anodin, tout comme celui de monter à cheval, et vise à récompenser et reconnaître officiellement la jeune femme dans sa vaillance au regard de son implication toute l'année pour le village.

En revanche, si le tir au cou de l'oie est aujourd'hui considéré comme transgressif ou courageux, il y a à peine un siècle, il constituait encore un geste ordinaire : les animaux de basse-cour étaient élevés dans chaque famille dans un objectif vivrier, les chevaux étaient employés pour travailler, les moutons et troupeaux étaient vendus lors des foires. Par ces gestes, les « agneaux » et les « conscrits » doivent renouer avec un passé paysan, et doivent manipuler des animaux. C'est alors précisément le fait qu'il y ait des animaux en chair qui constitue une fierté villageoise, en dehors de toute notion de spectacle ou de jeu au service duquel les animaux seraient exploités, mais la mémoire d'un mode de vie paysan et villageois dont les animaux d'élevage, l'artisanat ou les jeux traditionnels étaient les supports.

V. Campagnes animalistes et médiatisation des tirs au cou de l’oie

Histoire d’un conflit : la campagne de One Voice

One Voice (association créée en 1995), le Cercle de PAN (Protection des Animaux et de la Nature, association créée en 2015) et la Fondation Brigitte Bardot (ONG reconnue d’utilité publique créée en 1986) se mobilisent pour protéger les animaux domestiques et sauvages et le vivant. À ce titre, elles s'opposent notamment à l’abattage, les expérimentations, l’exploitation ou la maltraitance des animaux, y compris post-mortem. Leurs méthodes sont à la fois tournées vers la dénonciation des pratiques (pétitions, plaintes, ...), et vers la sensibilisation à un nouveau rapport au vivant (manifestations, outils pédagogiques, ..).



Figure 11: Article paru sur le site de l'association One Voice annonçant le dépôt d'une plainte à l'encontre de Saint-Bonnet-près-Riom (Onevoice.fr, 13.11.2023)

A Cambo-les-Bains en 2015, à Biriatou en 2021, à Beaux en 2022, à Arfeuilles et à Saint-Bonnet-près-Riom en 2023, à Vanosc et à Lesmont en 2025, ces trois associations ont dénoncé les tirs au cou de l’oie et demandé l’interdiction de cette pratique, principalement à travers la diffusion d’articles, de photos et vidéos sur les réseaux sociaux.

> « Il n’y a pas qu’en Auvergne-Rhône-Alpes que des oies, des poules, des canards, ou encore des lapins, sont tués avant de voir leurs corps décapités pour « amuser » la galerie. En 2015, la fête patronale de Lesmont, dans le Grand-Est, a cru bon de conclure son week-end festif par une effusion de sang. Quoi de mieux, pour finir en beauté, que de se bander les yeux et de trancher la gorge d’un animal mis à mort pour l’occasion? » (extrait d’article publié sur le site de l’association One Voice, 26/02/2025)

Plusieurs pétitions ont également été lancées pour demander l’interdiction de ces pratiques, relayées par d’autres associations comme 30 millions d’amis ou Savoir Animal, et One Voice a déposé au moins une plainte en 2023 à l’encontre de la municipalité de Saint-Bonnet-près-Riom pour violation du code de l’environnement et du droit pénal en matière d’abattage des animaux (article n°999/2001 du Code de l’environnement et article n° 522-1 du Code pénal). À Saint-Bonnet-près-Riom en 2023, les conscrits ont été placés en garde à vue et entendus par la gendarmerie. La plainte a finalement été classée sans suite en 2024 par le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand.

Médiatisation et positionnement politique des tirs au cou de l'oie

En revanche, la vidéo et la photo diffusées par One Voice ont suscité une vague d'indignation et de débat à l'échelle nationale, relayée largement sur les réseaux sociaux et dans la presse écrite. Le Maire, le comité des fêtes, les conscrits et leurs familles ont fait l'objet d'insultes et de menaces de mort. Aujourd'hui, les différentes pétitions contre les tirs au cou de l'oie ont atteint respectivement 41379 signatures contre le tir au cou de l'oie à Saint-Bonnet-près-Riom et à Arfeuilles sur Mesopinions.com[5], 21899 signatures contre le tir au cou de l'oie à Arfeuilles sur Change.org[6], 2744 signatures pour la mutation du préfet, la démission du conseil municipal et du comité des fêtes à Arfeuilles sur Mesopinions.com[7], 5353 signatures pour l'arrêt du tir au cou de l'oie partout en France sur One-Voice.fr[8].

Au-delà des insultes et de la haine déversée par les internautes sur les participants, la vision du tir au cou de l'oie a été progressivement associée à une pratique « barbare », « moyen-âgeuse », « sanglante », autant de qualificatifs repris dans les commentaires sur les réseaux sociaux que dans les journaux locaux :



Figure 12: Nuage de mots du champ lexical employé dans la presse écrite au sujet du cou de l'oie (1995-2020)



Figure 13: Nuage de mots du champ lexical employé dans la presse écrite au sujet du cou de l'oie (2021-2025)

Nous avons analysé via Europresse le champ lexical employé dans 102 articles de presse relevés sur une période de vingt ans entre 1995 et 2025, dans 21 journaux de presse écrite différents (*Sud-Ouest*, *Midi Libre*, *Le Progrès*, ...)[9]. Avant les premiers signalements en 2021, le champ lexical associé au tir au cou de l'oie dans les articles de presse écrite était celui du « jeu », de la « tradition », du « spectacle » et de la « foule » (cf. figure 12). Puis, lorsque les associations animalistes et les réseaux sociaux se sont emparés du sujet, la presse écrite n'a plus diffusé que l'objet de leur dénonciation, employant le champ lexical de la « polémique », du jeu « barbare », de la « violence » (cf. figure 13). Les articles relayant le point de vue des associations animalistes sur les tirs au cou de l'oie se sont multipliés, ce qui a alimenté la radicalisation du débat d'opinion sur le mode du contradictoire entre les associations de défense animale et les organisateurs et participants.

5 https://www.mesopinions.com/petition/animaux/jeu-cou-oie-stop-a-tradition/217020 ;
6 https://www.change.org/p/stop-%C3%A0-la-f%C3%AAte-du-cou-de-l-oie-en-arfeuilles-allier ;
7 https://www.mesopinions.com/petition/animaux/odieuse-fete-cou-oie-mutation-prefet/12583 ;
8 https://one-voice.fr/petition/stop-au-jeu-du-cou-de-loie/ ;
9 Nous avons exclu de notre analyse les posts sur les réseaux sociaux et les articles parus sur le site d'associations militantes, qui constituent des opinions mais n'engagent pas une méthode journalistique

À Saint-Bonnet-près-Riom comme ailleurs, les autorités locales sollicitées (préfecture, services vétérinaires et gendarmerie) ont exprimé leurs préoccupations concernant la sécurité publique lors des événements liés au cou de l'oie. La préfecture craignant des affrontements entre partisans et opposants, a justifié une surveillance accrue de la part de la gendarmerie. Des réunions ont été organisées pour discuter des mesures de sécurité, impliquant gendarmerie et municipalité. En parallèle, les services vétérinaires déclarant les tirs au cou de l'oie illégaux - alors même que le tribunal s'était déjà prononcé sur un classement pour les mêmes motifs - invitait le Maire à prendre un arrêté pour annuler la tenue du tir au cou de l'oie, arrêté qui a été pris en 2024 à St Bonnet-près-Riom et en 2025 à Lesmont et Arfeuilles. Des conseillers régionaux ont également fait des communiqués sur les réseaux sociaux pour condamner cette pratique (Les Ecologistes en Pyrénées-Atlantiques et en Auvergne-Rhône-Alpes) et la Section Animal au Sénat a élaboré des propositions de loi pour accorder le statut de victime aux mineurs ayant assisté à des spectacles violents (le tir au cou de l'oie au même titre que la corrida), et a adressé un courrier à la Ministre de la Culture et le Ministre de l'Intérieur dénonçant l'illégalité et la violence de cet évènement.

Réflexions et engagements des communautés suite à la campagne de One Voice

La menace d'une interdiction du tir au cou de l'oie, la vague d'insultes et la peine de prison et l'amende encourues par les conscrit.e.s de 18 ans ont suscité une « émotion patrimoniale » au sein des participants (FABRE, 2013) : face au choc de l'évènement, une résistance radicale, inattendue, s'est créée et des engagements inédits ont été pris de la part des sympathisants pour refaire du lien social (MICOUD, PERONI, 2000). À Saint-Bonnet-près-Riom, une association de soutien aux traditions est née et a repris la responsabilité légale de l'organisation du rituel pour protéger juridiquement les conscrits ; une pétition en soutien à la tradition du cou de l'oie et des conscrits a été lancée à Saint-Bonnet et à Arfeuilles et ont recueilli respectivement et 2240 signatures (dont 636 en ligne) et 766 signatures[10] ; une fresque a été réalisée sur la façade de l'église de Saint-Bonnet-près-Riom représentant les conscrits et le tir au cou de l'oie ; une commission municipale s'est constituée avec plusieurs conseillers municipaux et le tir au cou de l'oie est devenu un évènement privatisé par l'association de soutien aux traditions réalisé sur la place du village, dont l'accès est devenu réglementé en 2025 par des bracelets distribués aux participants.

Malgré ces efforts d'invisibilisation et de repli, la vision du tir au cou de l'oie parmi les participants a été profondément bouleversée : à Saint-Bonnet, certains parlent déjà du tir à l'oie au passé (« *si le cou de l'oie avait continué, je pense que les filles auraient tiré le cou de l'oie très bientôt* », ancienne conscrite), ou d'un arrêt programmé et inéluctable (« *Le tir au cou de l'oie, ça se serait arrêté tout seul parce que c'est plus dans l'air du temps, mais il fallait laisser le truc, que ce soit les gens de l'intérieur qui le décident* » (bénévole associatif). D'autres craignent les conséquences de cette radicalisation des positions, y compris sur la menace judiciaire qui pèse sur leurs enfants :

> « Ceux qui nous ont dit d'arrêter, ils voulaient manifester, et l'an dernier ils n'ont pas pu le faire, et nous on a peur de ne pas pouvoir le faire », (classière)

10 https://www.change.org/p/maintien-de-la-f%C3%AAte-du-cou-de-l-oie à Arfeuilles et https://www.change.org/p/soutien-aux-traditions-et-au-cou-de-l-oie à Saint-Bonnet

> « J’ai peur de leur position radicale [association de soutien aux traditions n.l.d.r.], on va faire que monter les gens les uns contre les autres, ils sont trop intransigeants ou pas ouverts » (parent de conscrit)

> « Le problème avec cette association [One Voice, n.l.d.r.] qui est venue et qui a fait ça, maintenant il y a un sentiment de révolte qui habite tout le monde, et là où un gamin aurait pu dire " moi je veux bien faire les conscrits, mais pas faire le cou de l’oie ", j’ai l’impression que demain, personne n’oserait faire ça, ou alors d’autres diraient " non, non, tu fais tout ou rien ", en fait ils n’ont pas rendu service à l’évolution saine du truc (parent de classier)

On observe également un « repli patrimonial » qui opère parmi les participants (le repli patrimonial en anthropologie désigne le processus par lequel une société se recentre sur son patrimoine pour affirmer son identité collective, souvent en réponse à des crises ou des transformations sociales), exprimé dans les discours par une volonté de conserver la pratique à l’identique au lieu d’en soutenir les évolutions contemporaines :

> « Ils ont mis une peluche à la place des animaux, c’était bien quand même, mais c’était différents. Ca faisait un peu bizarre, c’était pas comme d’habitude, c’était qu’une peluche » (classière)

> « Si on arrête le cou de l’oie, on arrête les chevaux, on arrête la vente d’alcool, on arrête tout » (ancien conscrit)

Enfin, la campagne de dénonciation des tirs à l’oie laisse la place à une autre manière de s’inscrire dans le collectif, plus distanciée, et qui remet en question peut-être plus librement qu’avant différents aspects du parcours de classier, notamment la place des femmes ou l’omniprésence de l’alcool durant les rituels de passage durant l’année :

> « Tous les ans, il y a des conscrits qui ne le font pas, je n’ai pas de souvenir de personne qui se serait moquée. Je pense que la pression n’est pas là-dessus, à mon époque, je me rappelle vraiment de la pression à boire de l’alcool […] Ma mère avait accepté dans un cadre très strict et responsabilisant " c’est zéro goutte d’alcool et vous rentrez à telle heure " » (ancien conscrit)

Pourtant, les évolutions contemporaines sont bien à l’œuvre dans les actes, et les acteurs ont mis en place ces dernières années ou envisagent pour les années à venir des nouvelles mesures de sauvegarde qui viendront promouvoir le dialogue, le respect mutuel et l’égalité des genres, tout en conservant le tir au cou de l’oie dans leur commune.

VI. Quelles sont les modalités de sauvegarde pour le tir au cou de l'oie ?

Mesures de sauvegarde et engagements de la communauté

Aujourd'hui, le tir au cou de l'oie a évolué et incite les jeunes générations à ne garder que les aspects positifs de son histoire. Le brassage des classes sociales au sein du parcours des classes est une source de cohésion sociale et de prise de confiance par le groupe, directement issue de l'essence des conscrits et du service militaire. Les femmes, absentes de l'évènement jusqu'en 1970, sont aujourd'hui pleinement intégrées au rituel, deviennent cavalières et portent le costume traditionnel au même titre que les hommes. Elles participent au tir au cou de l'oie, en embrassant (ou plus) les bêtes suspendues avec leurs classières (au moins depuis 2011) et elles sont également pleinement engagées dans les classes en assumant le rôle de présidente (4 présidentes sur 5 sont des femmes dans les classes à Saint-Bonnet-près-Riom en 2025), en étant à l'origine du prêt de matériel, de lieux, et un maillon essentiel à la confection du char.

La municipalité offre aussi depuis 2022 l'occasion aux conscrits de se saisir de cet évènement et de développer leur esprit citoyen en leur remettant symboliquement les clés de la ville en début de festivités. Cette cérémonie assoie le gage de confiance et vient raviver le soutien de la municipalité à la tradition des conscrits.



Figure 14: Le président et la présidente des conscrits reçoivent les clés de la ville de la part des élus municipaux ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025

Les élus, mais aussi les associations -notamment le comité des fêtes et l'association de soutien aux tradition - prêtent main forte aux conscrits et à leurs parents pour organiser le tir au cou de l'oie et la fête patronale (privatisation de la place, service de sécurité, gestion logistique des bals et des repas, organisation des défilés, etc). Leur rôle est loin d'être uniquement logistique, ils sont également précieux dans le soutien moral et politique pour les conscrits face aux menaces judiciaires et médiatiques qui pèsent sur l'esprit des classiers.



Figure 16: Conscrit aux côtés des bénévoles du comité des fêtes ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025



Figure 15: Les parents accompagnent les jeunes cavaliers avant le départ du défilé ©Culture Ethno, Saint-Bonnet-Près-Riom, 2025

Les conscrits et leurs parents au cœur des initiatives

Le rôle accru des parents ces dernières années a été un facteur déterminant dans le maintien de l'évènement sous cette forme. Ils ont pris en compte les critiques qui leur ont été adressées par les militants animalistes, et ils ont accompagné leurs enfants dans la prise de décision et de distance vis-à-vis des discours de haine auxquels ils sont exposés. Par exemple, en 2025, une mise en garde des spectateurs a été énoncée le dimanche après-midi avant l'arrivée des conscrits sous la potence, afin de sensibiliser les observateurs et les prévenir du tir au cou de l'oie à venir. La centralité de leur rôle est d'ailleurs soulevée dans des entretiens pour les transformations et perspectives futures :

> « Le comité des fêtes, il n'a pas forcément vocation à trouver un jeu, un alternatif. S'il y a un alternatif, c'est la classe des conscrits qui s'en occupera » (bénévole associatif)

> « (enquêtrice) « Ce sont des sujet que vous abordez, « Est-ce qu'on peut changé le geste et par quoi ? - On laisse ça beaucoup aux parents et aux conscrits. C'est les premiers à décider. On ne veut pas peser et forcer les gamins à faire un truc qu'ils n'ont pas envie de faire, pour nous faire plaisir, pour sauver la patrie » (parent de conscrit)

Les conscrit.e.s ont ici l'art et la manière d'innover dans leur approche du parcours des classes, souvent de manière improvisée, comme le rituel de chant de remerciement des parents, du comité

des fêtes, des chevaux, des hôtes en signe de reconnaissance fort. Ielles ont inventé un rituel de sonnerie d'une cloche en lieu et place du tir à l'oie en 2024, puis ont encore innové en 2025 avec l'utilisation de gibier de chasse (faisans et lapins aux côtés d'une oie en peluche), qui ne sont plus consommés par les conscrit.e.s. Tous ces éléments à forte teneur symbolique démontrent une capacité de résilience et d'adaptation très rapide (d'une année à l'autre) qui transforme la tradition et ses contours avec ingéniosité, pour le plus grand plaisir de la population qui y reste très attachée. Les personnes interrogées (membres ou non des classes) ont d'ailleurs souligné à maintes reprises le souhait de voir les jeunes femmes tirer le cou de l'oie au même titre que les hommes dans les prochaines années.

Enfin, la question de la médiatisation pose aujourd'hui question dans nombre de communes pratiquant le tir au cou de l'oie : la mention du rituel est absente de la communication sur les réseaux sociaux, des programmes des festivités, les photographies sont absentes des sites internet des comités d'organisation et des réseaux sociaux, et les entretiens mentionnent à demi-mots ou explicitement le besoin de discrétion et d'invisibiliser ces données dans ce rapport. Les médias et personnes extérieures à la communauté étant activement impliqués dans la diffusion de l'information à grande échelle, l'invisibilité devient une responsabilité pour lutter contre la disparition plus ou moins brutale de cette pratique. Dans les communes médiatisées par la campagne One Voice comme Saint-Bonnet-près-Riom, Arfeuilles ou Lesmont, le maintien du tir au cou de l'oie est rendu difficile sous la pression des services vétérinaires de la préfecture et des médias, au moins pour les cinq prochaines années. Au contraire, dans d'autres communes ayant souhaité rester anonymes, le tir au cou de l'oie est très vivant et se perpétue en dépit des tentatives de censure de la part des associations de défense animale, en misant notamment sur leur discrétion et leur repli sur soi.

Plans de sauvegarde et alternatives actuelles

> « Il n'y a pas aujourd'hui de loi qui interdit ça, mais on considère que ça n'est pas un acte anodin de prendre le cadavre d'un animal et de le rendre public. Ce qu'on dénonce, ce n'est pas la méconnaissance d'une loi ou d'une réglementation, mais c'est ce que dit ce jeu du rapport aux animaux » (militant animaliste)

Plan 1 : Arrêt définitif de l'utilisation d'animaux en chair dans les courses à l'oie

Plusieurs communes pratiquent aujourd'hui le tir au cou de l'oie avec l'utilisation d'un animal factice ou d'un moulage représentant une oie : dans le port de Leikeitio chaque année, les marins (soit entendu les hommes et femmes volontaires, jeunes comme adultes, constitués en équipes) arrochent un leurre figurant une oie. Une question était posée chaque année en amont des festivités aux participants sur leur souhait de tirer un leurre ou un animal en chair, et après quelques années, l'ensemble des équipes participantes utilisait un leurre, l'oie en chair a ainsi été abandonnée. En Uzège dans le Gard, les archers et archères (enfants et adultes) qui utilisent un moulage en plâtre, ou pour les conscrits de Brindas dans le Rhône qui emploient une *piñata*, il s'agissait d'assurer la continuité historique d'une pratique archère ou de classes de conscrits, tout en adoptant une éthique contemporaine sur le rapport aux animaux. La tradition ne perd pas de sa splendeur et son caractère théâtral, spectaculaire, ludique, cependant cette méthode permet de de

mettre l'accent sur le groupe social qui devient le détenteur de cette pratique. A Saint-Bonnet-près-Riom, aucune décision des conscrits n'est encore rendue officielle et définitive par le conseil municipal et cela pourra faire l'objet d'un débat lors de la restitution d'enquête publique en 2026.

> « Le problème, c'est par quoi le remplacer, ce geste de rituel subversif ? Par quoi le remplacer pour qu'il garde cette nature-là ? C'est pour ça, d'aller prendre une peluche et taper dessus, c'est sympa, mais il perd de cette dimension, il faudrait trouver autre chose. Un truc un peu rebelle, ou un truc qui ne se fait pas. Il y a vraiment cette notion de transgression » (parent de conscrit)

Au-delà de l'utilisation d'un animal en chair ou un leurre pour tirer (oie, lapin, coq, canard, pigeon...), il semble que

- la répartition des joueurs -présence de femmes ou non-,

- l'intégration d'autres générations -via des jeux alternatifs et festifs pour les enfants ou tout public

- l'intégration d'autres rituels et défis ludiques pour les participants (passage au-dessus de piscines pour compliquer le battage d'une *piñata*, de cruches et pichets farceurs)

- le geste lui-même de l'arrochage , ou bien l'utilisation d'animaux pour d'autres pratiques pour les festivités et spectacles (courses à l'âne, course de chèvres pour les conscrits) sont tous les trois

sont tout autant de sujets repris régulièrement par les participants et les partisans locaux comme d'autres tout aussi importants. En effet, ces éléments concourent à adapter la pratique au temps présent, comme un appel à utiliser le modèle original d'une tradition d'abord au service d'une dynamique de lien social. Il ne s'agit pas là d'opérer une « créativité-rupture » avec le passé, mais de procéder par une « créativité ordinaire », cyclique, de reconstruction quotidienne de la tradition orale par les acteurs (POUILLON, 1977).

Plan 2 : Cultiver une forme d'autarcie en vue de la réalisation du rituel à l'identique

Certaines communautés continuent de pratique le tir à l'oie avec un animal malgré les interdictions préfectorales et les critiques, s'inscrivant dans le vide juridique qui entoure encore l'abattage d'animaux à des fins de « tradition ininterrompue »[11] (article n° 522-1 du Code pénal). Ces villages ont souhaité développer un anonymat leur permettant de continuer à perpétuer cette tradition en en l'absence de critiques parmi les spectateurs ou participants. Parfois, malgré quelques critiques et dénonciations sur les réseaux sociaux, leur tir à l'oie n'a pas été interdit par la municipalité. Afin d'apporter une réponse scientifique et émanant de la communauté détentrices à l'ensemble des critiques, une fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel a été constituée au Pays Basque, sans aboutir à une reconnaissance par le Ministère de la Culture et l'UNESCO en France.

À Saint-Bonnet-près-Riom, face aux menaces en 2024, la municipalité avait pris un arrêté interdisant le tir au cou de l'oie. Puis, en 2025, malgré les mêmes pressions subies par les administrations préfectorales autant que par les médias, la municipalité a maintenu le tir à l'oie, qui s'est déroulé avec du gibier de chasse et une oie en peluche, dans une enceinte privatisée par une

11 L'article 522-1 du Code pénal punit de six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende le fait de tuer volontairement un animal domestique, apprivoisé ou captif, sans nécessité et hors cadre légal, sauf pour les courses de taureaux avec tradition locale ininterrompue.

association. En effet, même si le tir à l’oie se perpétue sous la même forme, c’est bien qu’il revendique un certain passé, tout en opérant un tri dans cet héritage culturel (BOYER, 1986).

Plan 3 : Arrêter le tir à l’oie définitivement

Les communes les plus touchées par les critiques (Arfeuilles, Lesmont et Saint-Bonnet-près-Riom) notamment, ont connu un arrêt de la pratique plus ou moins définitif. À Arfeuilles, le comité des fêtes et la municipalité ont pris une décision conjointe d’interdire la tenue du tir au cou de l’oie en 2025 après un courrier adressé par la préfecture annonçant les peines encourues en cas de maintien de l’évènement. À Lesmont, le comité des fêtes a pris le parti d’organiser au printemps 2025 un vote parmi la population (pour le maintien, pour l’arrêt total ou avec un animal factice) afin de déterminer la marche à suivre pour les prochaines années, mais malgré une majorité de votants favorables au maintien à l’identique, la municipalité a finalement pris un arrêté interdisant définitivement le tir au cou de l’oie dans la commune. Cette décision d’interdiction de la pratique des arrochages d’animaux est à l’image d’un mouvement global d’abandon progressif des tirs au cou de l’oie depuis un siècle et demi aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

CONCLUSIONS

En conclusion, le tir au cou de l'oie, à l’origine un jeu paysan ancien, a évolué au fil des siècles. Successivement lié à des réjouissances publiques au Moyen-Âge, puis à des fêtes religieuses et à un rituel de passage pour les jeunes conscrits, le jeu ou rituel a évolué, intégrant des éléments modernes tout en préservant des aspects traditionnels. Les costumes, gestes, coutumes associées et utilisation des animaux ont évolué, tout en conservant des éléments symboliques.

La tradition des conscrits de Saint-Bonnet favorise aujourd’hui l'engagement des jeunes dans la vie associative et communautaire : les jeunes qui participent aux classes développent des compétences organisationnelles et un sens de la responsabilité. Cette pratique va au-delà du simple tir à l’oie et renforce les liens entre les familles et les membres de la communaut. La solidarité entre les générations devient ainsi un aspect fondamental de la culture de Saint-Bonnet.

Actuellement, le tir s’y déroule avec des gibiers de chasse morts et une peluche d’oie. Cependant, la modernité et les nouvelles sensibilités sociales influencent la perception et la pratique du tir au cou de l'oie. Après avoir essuyé des plaintes concernant la cruauté perçue de la tradition, notamment de la part d'associations comme One Voice ou des journalistes, les jeunes conscrits traversent une autre expérience de la tradition qui les pousse à réfléchir collectivement à un mode de sauvegarde alternatif.

Références bibliographiques

BOYER, Pascal, 1986. « Tradition et vérité », *L'Homme*, 97-98, 309-331

DAUNAY, Jean (coord), mars 1970, « Le tir à l'oie », *Revue du folklore de l'Aube*, n°24

FABRE, Daniel. (éd.). 2013. *Émotions patrimoniales*. Paris: Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Ministère de la culture. [En ligne], URL : https://doi.org/10.4000/books.editionsmsh.3580

FORTIER-BEAULIEU, 1936. « Les animaux dans les traditions populaires du Forez », Revue de la Société du Folkore français, [En ligne] URL : https://www.france-pittoresque.com/spip.php?article2894 .

GRINBERG, Martine, 2006. Les coutumes locales et les droits seigneuriaux. *Écrire les coutumes : Les droits seigneuriaux en France, XVIe-XVIIIe siècle* (p. 93-112). Presses Universitaires de France. https://shs.cairn.info/ecrire-les-coutumes--9782130555018-page-93?lang=fr

GUILLEMOT, Alain, 1914. *Le tir à l'oie et l'arrochage des coqs et des oies*

HARY, Michel, 1986. *Décapiter pour jouer*, ed. À compte d'auteur.

MICOUD, André, PERONI, Michel (dir.) 2000. *Ce qui nous relie*, l'Aube Editions

PIBLE, Didier, 1991. *Le cou de l'oie et les reinages à Arfeuilles en Montagne Bourbonnaise. LA Fête médiévale perpétuée*, Charroux-en-Bourbonnais : Editions des Cahiers du Bourbonnais

POUILLON, Jean, 1977. « Tradition : transmission ou reconstruction » in J. Pouillon, *Fétiches sans fétichisme*, Paris, Maspero, 155-173

SEBILLOT, Paul, 1968. *Le folklore en France*, tome 3, Paris : Editions Maisonneuve Larose, p 245-253

TRUFFAUT, Thierry, 2011. *Vers un inventaire des traditions carnavalesques et hivernales de la province du Labourd*, Fondation José Miguel de Barandiaran.

TRUFFAUT, Thierry, LEKUMBERRI, Terexa, 2019. « Le jeu de l'oie – le jeu du canard », fiche d'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel, Bayonne : Institut Culturel Basque. https://files.eke.eus/pdf/Jeu%20Oie-Canard.pdf

VAN GENNEP, Arnold, 1909. *Les rites de passage*, Ed Noury

Articles en ligne

LOBJOIS, Dominique, Jeux populaires, traditionnels et communautaires, [En ligne], URL : https://www.jeuxpicards.org/tiraloie.html

ONE VOICE, « Non à la décapitation d'animaux au festival de Lesmont », 26 février 2025, [En ligne], URL : https://one-voice.fr/news/non-a-la-decapitation-danimaux-au-festival-de-lesmont/

ONE VOICE, « One Voice saisit la justice pour faire la lumière sur le jeu du cou de l'oie de Saint-Bonnet-près-Riom », 11 novembre 2023, [En ligne], URL : https://one-voice.fr/news/one-voice-saisit-la-justice-pour-faire-la-lumiere-sur-le-jeu-du-cou-de-loie-de-saint-bonnet-pres-riom/

Films

BUNUEL, *Las Hundas* (Terre sans pain);1932

AMTA (Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne), *Le Cou de l'oie. Le parcours du conscrit à St Bonnet près Riom aujourd'hui et hier,* 2012

Ce document a été réalisé par

Culture Ethno : expertise & ingénierie du P.C.I.

2025